

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le **25 JUL. 2013**

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet de régularisation administrative et d'extension d'un
élevage de palmipèdes prêts à gaver et de canards en gavage sur
le territoire de la commune de Magescq (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 -102

Localisation du projet :	Magescq (40)
Demandeur :	SCEA L'Orient
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	21/06/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	06/06/2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	21/06/2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	09/07/2013

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet a pour objet la mise aux normes et l'extension au titre de la procédure d'autorisation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, d'un élevage existant de palmipèdes prêts à gaver et de canards en gavage, exploité par la SCEA sur le territoire de la commune de Magescq au lieu-dit « Laborde ». Le projet consiste à augmenter le nombre de places en canetonnières à 6 200 ainsi que le nombre de canards prêts à gaver (PAG) à 6100 places.

Dans le cadre de la réalisation du présent projet, la SCEA L'Orient aura une capacité totale de 38 600 animaux équivalents.

L'épandage des effluents produits par l'établissement SCEA l'Orient, s'effectuera sur des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de Magescq, sur une superficie de 45,90 ha potentiellement épandables.

SITES D'ÉPANDAGE

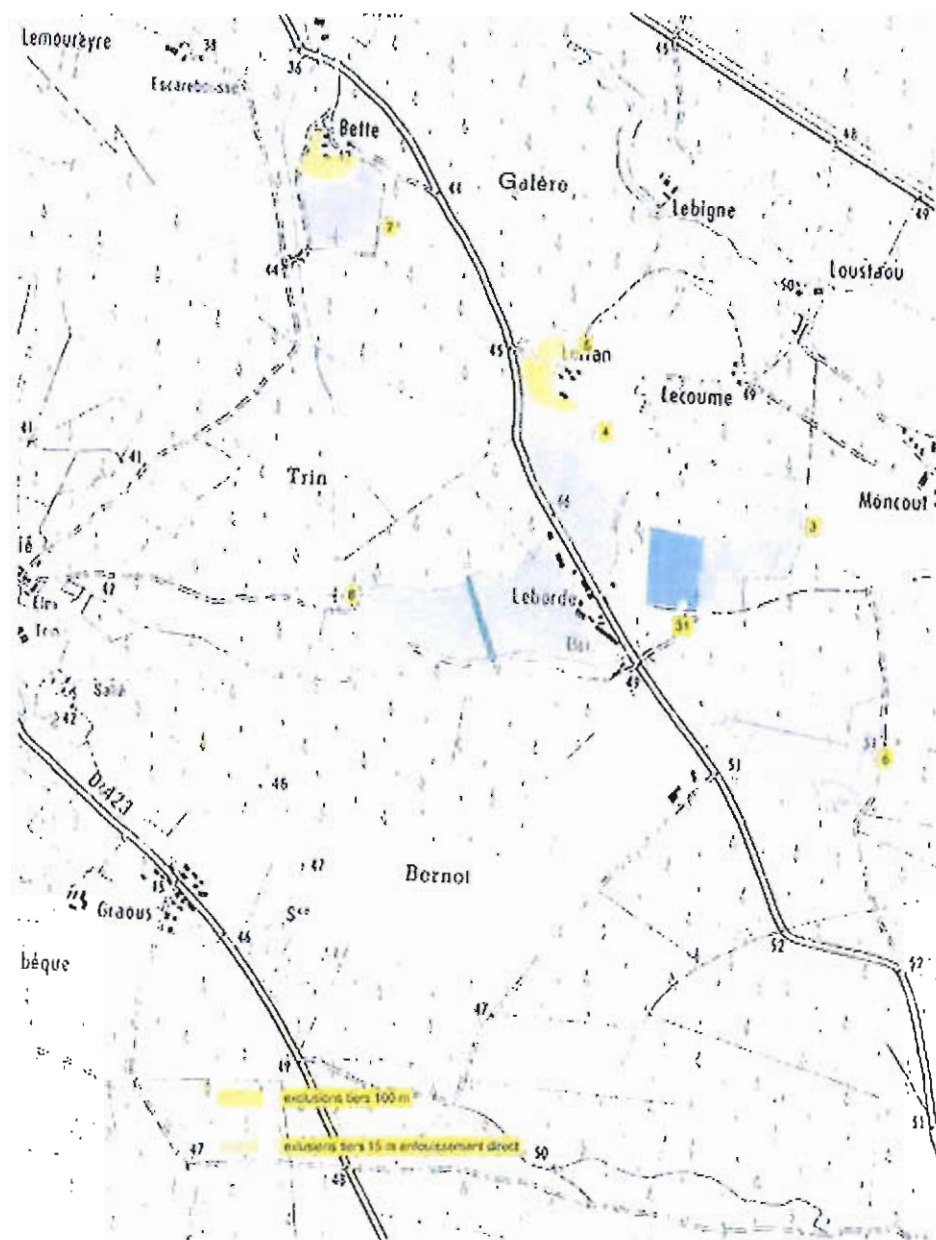


Figure 5. Localisation des terres d'épandage

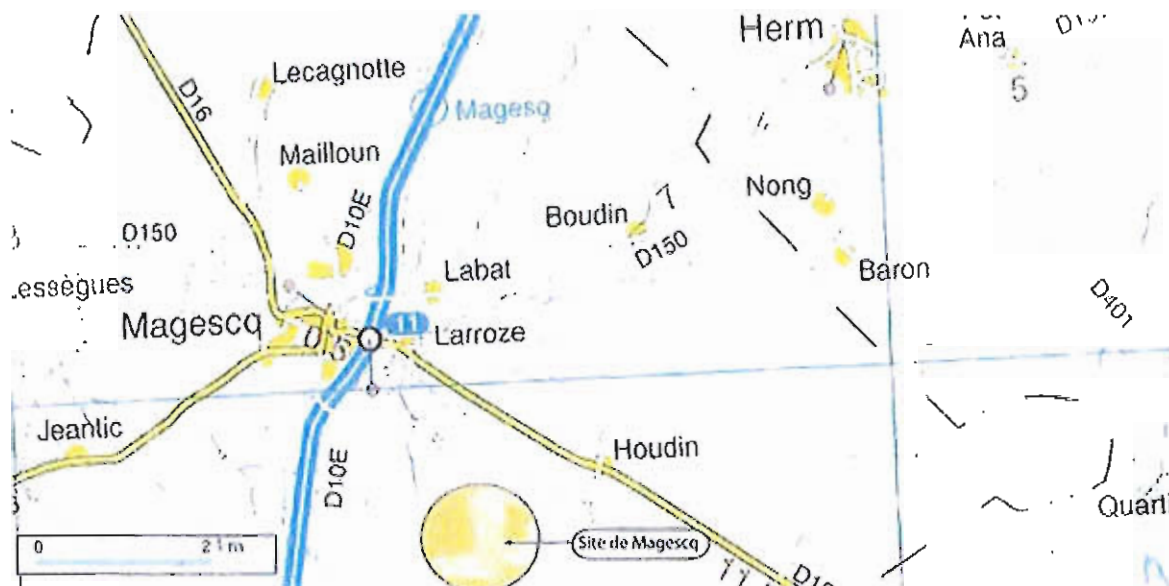


Figure 1. Localisation géographique

Plan de situation (étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Dans l'ensemble, les informations apportées dans le cadre de l'étude d'impact sont énoncées de façon claire et permettent d'identifier et de hiérarchiser les enjeux de territoire attachés à ce projet de mise aux normes et d'extension d'un élevage de palmipèdes.

L'état initial souligne que ce projet qui s'inscrit dans un milieu à dominante rurale à vocation de maïsiculture et de sylviculture a des enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage modestes. Des enjeux patrimoniaux plus notables, ont par contre été identifiés à l'appui des investigations de terrain réalisées, qui ne permettent que partiellement de couvrir l'ensemble du cycle biologique des espèces potentielles citées, sur les cours d'eau proches (Le Magescq, ruisseau de la papeterie...) et le réseau de fossés de l'aire d'étude.

Concernant Natura 2000, l'évaluation simplifiée réalisée conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables de l'établissement d'élevage, du plan d'épandage et des parcours d'élevage sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR7200717 « zones humides de l'arrière dune du Marensin ».

L'autorité environnementale relève toutefois que l'analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes concernés n'a pas été traitée, même si l'on trouve des éléments d'information diffus dans l'étude (urbanisme notamment).

Au regard du SDAGE Adour-Garonne et des Directives cadre sur l'Eau et « Nitrates », cette analyse aurait mérité d'être réalisée. En outre, l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus n'a pas non plus été abordée.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

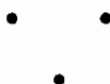
Les mesures de prévention et de réduction des impacts sont dans l'ensemble proportionnées aux enjeux et au contexte. Concernant le plan d'épandage, son dimensionnement, les techniques d'épandage, l'aptitude des sols, le retrait des parcelles impropres à l'épandage, la durée de stockage des effluents aux champs, ainsi que les dispositifs de suivi (cahier d'épandage, plan prévisionnel de fumure) répondent bien dans l'ensemble aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques du Comité d'orientation pour les pratiques respectueuses de l'environnement (CORPEN).

Toutefois, il y a lieu de noter, à l'appui de l'avis émis par l'Agence régionale de Santé (ARS), qu'il serait souhaitable, s'agissant de gros volumes à épandre, de faire une analyse agronomique de l'effluent épandu, de manière à ajuster le plan de fertilisation.

De même, l'Agence Régionale de Santé, après avoir relevé que certaines parcelles se trouvent en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole (c'est le cas de Sore), recommande que l'exploitant rédige annuellement un plan prévisionnel de fumure en complément du cahier d'épandage, qui sera mis à disposition du service d'inspection.

En observation, l'autorité environnementale relève que si le risque de lessivage des nitrates excédentaires vers la nappe souterraine et les eaux superficielles a bien été pris en compte dans le plan d'épandage, il n'en est pas de même concernant les parcours d'élevage. Il y a lieu de noter que le service instructeur a estimé que des mesures complémentaires sont à prévoir à travers, en particulier, l'interdiction de réaliser une culture en maïs sur les parcours, l'utilisation de phytase (enzyme naturelle qui joue un rôle essentiel dans le métabolisme du phosphore) dans l'alimentation, la reconstitution des couverts herbeux après le départ des volailles et avant la venue d'une nouvelle « bande » de palmipèdes.

La mise en place des dispositifs de suivi et de surveillance est conforme aux exigences des textes réglementaires en vigueur.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

L'établissement d'élevage de palmipèdes existant est classé sous le régime de la déclaration (rubrique 2111-3 de la nomenclature des installations classées).

L'exploitation actuelle est composée de plusieurs bâtiments fixes existants (canetonières et tunnels d'élevage), avec des parcours attenants, qui permettent d'abriter les volailles (canards prêts à gaver) et de trois salles de gavage. Les bâtiments sont remplis en fonction du planning du groupement. Les capacités de l'élevage seront de 2 000 canards en gavage, 6 200 canetons et 6100 canards prêts à gaver, soit 38 600 animaux-équivalents.

L'exploitation est située sur la commune de MAGESCQ, au lieu dit «Leborde», dans le département des Landes, à 3 km au sud-est du centre de la localité, dans une zone boisée parsemée de clairières, où se sont développées des activités agricoles et sylvicoles.

L'épandage des effluents de l'élevage est réalisé sur la commune de MAGESCQ qui n'est pas inclus dans la zone vulnérable vis à vis de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Chaque année, la surface moyenne épandable des parcelles concernées est de 45 ha 90 a. Elles sont cultivées de maïs grains, de maïs doux et de bulbes (bulbes d'iris ou tulipes destinés aux jardineries) et le plus souvent irriguées.

La commune de MAGESCQ dispose d'un plan d'occupation des sols.

La maison du premier tiers est située à 80 mètres d'une des trois salles de gavage (maison de l'ancien propriétaire du site).

II – Analyse du caractère complet du dossier

Le présent projet soumis à avis de l'autorité environnementale répond aux objectifs suivants :

- régulariser la situation administrative de l'activité d'élevage,
- maintenir l'outil de production,
- réaliser une extension mesurée de l'activité d'élevage,
- diminuer la capacité de gavage suite à une mise aux normes en cases collectives,
- construire un tunnel d'élevage supplémentaire.

III – L'analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact se compose de :

- un résumé non technique,
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé,
- une présentation des justifications des choix retenus,
- une présentation des mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients des installations,
- une présentation des conditions de remise en état du site,
- un volet sanitaire,
- une estimation des coûts associés à la protection de l'environnement.

Elle est accompagnée de 14 annexes.

L'étude d'impact n'a pas abordé sous un chapitre spécifique l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'exploitation sur l'environnement. Cependant, le dossier mentionne les normes Corpen et l'arrêté ministériel du 7 février 2005 comme références techniques.

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique fournit au public les informations relatives aux caractéristiques de l'élevage avicole et à la filière de gestion et de valorisation des effluents. L'état initial du site de l'exploitation et de son environnement ainsi que les impacts de l'exploitation sur l'environnement sont abordés. Toutefois, la justification des choix retenus d'un point de vue économique et technique, les mesures préconisées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs ne sont pas détaillées ou partiellement abordées.

IV.2 L'analyse de l'état initial du site et de son environnement

IV.2.1 Le milieu physique

Le paysage, la topographie, la géologie, l'agro-pédologie et la climatologie n'instituent pas de contraintes pour l'exploitation et n'appellent pas d'observations de l'autorité environnementale.

En ce qui concerne les cours d'eau superficiels, le dossier mentionne la présence du ruisseau de Lebigne, qui est situé à environ 500 mètres au nord de l'exploitation et à plus de 300 mètres des parcelles d'épandage. La présence du ruisseau de Bette à caractère permanent et temporaire, qui est situé à environ 200 mètres au sud ouest du site d'élevage et qui traverse une des parcelles d'épandage est également mentionnée. Ces cours d'eau ont des périodes d'étiage sévères en période estivale. Cette zone hydrographique fait partie du bassin versant du MAGESCQ, qui coule à plus de 1 200 m au nord de la parcelle d'épandage la plus proche et à plus de 2 200 mètres du site d'élevage.

Ce cours d'eau, classé en bon état écologique, jusqu'à l'étang de SOUSTONS, a pour objectif 2021 l'atteinte du « Bon état ».

Il y a lieu également de noter que le Magescq est classé en première catégorie piscicole ; ce cours d'eau étant peuplé d'anguilles et de lamproies de Planer.

La zone étudiée est desservie par le réseau public d'alimentation en eau potable.

Concernant le risque d'inondation, compte tenu de l'éloignement des ruisseaux, les bâtiments d'élevage ne sont pas situés en zone inondable. La situation des parcelles d'épandage au regard du risque d'inondation n'est pas précisée.

En observation, concernant l'hydrogéologie, l'ARS dans son avis sur le projet a noté que :

- le forage agro-alimentaire Putape à Sore, indiqué comme actif dans le dossier est abandonné ;
- par ailleurs, la commune de Parentis en Born est également concernée par le périmètre de protection éloignée des prises d'eau « Ispe-Lac » (Biscarosse) et « Cazaux-Lac » (La Teste de Buch) situées dans le lac de Cazaux-Sanguinet. Même si les parcelles destinées à l'épandage ne sont pas situées dans ce périmètre, celui-ci devrait être cité dans le dossier.

IV.2.2 Milieux naturels, enjeux faunistiques et floristique

Périmètres biologiques :

- une ZNIEFF de type 2 « zones humides de l'arrière-dune du Marensin a été recensée, à environ 700 mètres au sud ouest des bâtiments d'élevage et des parcelles d'épandage, ce site constitue un complexe hydrologique offrant une grande variété d'habitats : rives inondables accueillant de nombreuses espèces rares ou menacées, réseau d'étangs connectés entre eux et de cours d'eau provenant du plateau landais,
- le site Natura 2000 FR72000717 « zones humides de l'arrière dune du Marensin » recoupe le périmètre de la ZNIEFF citée ci-dessus et est localisé à une distance équivalente à celle de la ZNIEFF.

En observation, l'autorité environnementale relève le défaut d'actualisation à l'égard de ce site qui n'en est plus au stade de la proposition de site d'importance communale (PSIC) et a fait l'objet d'un document d'objectifs validé le 12/12/2012.

Les plans d'eau qui constituent ce site Natura 2000 et les zones humides associées, se caractérisent comme étant un milieu humide particulièrement riche en espèces végétales et animales et un milieu très original par rapport à la pinède landaise. Ces habitats naturels sont situés sur l'axe de migration des oiseaux d'eau de l'ouest de l'Europe. Ce sont des milieux à forte potentialité pour l'avifaune. Les cours d'eau présentent une forêt galerie de feuillus composée d'espèces hygrophyles, élément d'hétérogénéité au sein de la forêt landaise.

- Le site inscrit des étangs Landais n'est pas localisé dans l'aire d'étude (1km) et se trouve de l'autre côté de la route nationale 10, à l'ouest. Toutefois, l'étude note une continuité entre ces différents périmètres biologiques, le Magescq, les effluents de ce cours d'eau et leur ripisylve, jouant un rôle de corridor écologique.

Habitats naturels, enjeux faunistiques et floristiques

L'aire d'étude a pris en compte, sur un rayon de 1km autour du site d'élevage et des parcelles d'épandage (soit une surface d'environ 1050 ha), les enjeux relatifs à la biodiversité.

En termes de calendrier, il est indiqué que les inventaires faune-flore se sont appuyés d'une part sur ces investigations de terrain réalisées successivement fin octobre 2009 et en mars et juin 2010 et d'autre part sur des études bibliographiques.

Concernant les enjeux floristiques, l'environnement immédiat de l'exploitation et de la zone d'élevage est constitué essentiellement de terres agricoles (maïs) et de parcelles dédiées à la sylviculture. Des espèces à valeur patrimoniale forte ont pu être recensées aux abords des cours d'eau permanents (ruisseau de Betten près de l'ilot d'épandage 7) et de certains cours d'eau temporaires ou fossés (chêne pédonculé, Aulne glutineux, ...). Les enjeux patrimoniaux sont également forts à proximité de la ZNIEFF et du site Natura 2000 « zones humides de l'arrière dune du Marensin ».

Concernant les enjeux faunistiques, une grande diversité de l'avifaune a pu être mise en évidence (des espèces de passereaux protégées nichent dans la zone d'étude et les boisements autour du site). D'autres espèces patrimoniales potentielles sont citées, en particulier la Loutre d'Europe. L'enjeu « batracien » est notable sur les rives des cours d'eau et sur les fossés. La présence d'espèces d'odonates protégées est également mentionnée. En outre, le Magescq abrite de nombreuses espèces, dont certaines à statut de protection et d'intérêt communautaire (Anguilles, Lamproie de Planer...).

IV.2.3 Paysage

Le paysage de proximité est constitué d'un plateau boisé, avec des parcelles cultivées en maïs. Les enjeux paysagers sont estimés réduits. Des enjeux paysagers plus importants se situent au niveau des ruisseaux proches (le Magescq, ruisseau de la Papeterie, ...), de la ZNIEFF et du site Natura 2000 « zone humide d'arrière dune du Marensin ».

IV.2.4 Milieu humain

Urbanisme/occupation du sol

La commune est dotée d'un plan d'occupation des sols, l'exploitation est située en zone NC.

Dans l'environnement proche des différents bâtiments fixes d'élevage avec parcours, 2 habitations de tiers ont été recensées dans un rayon de 300 mètres. Cependant, aucun voisinage sensible n'est identifié dans la zone concernée par l'élevage et l'épandage des effluents.

Un tiers est situé à 80 mètres d'une salle de gavage, il s'agit de l'ancien exploitant du site.

Dans un rayon de 2 km autour des zones d'élevage, il n'existe pas de forage pour l'alimentation en eau potable recensé par l'Agence Régionale de Santé.

On trouve deux forages pour l'alimentation humaine sur la commune de MAGESCQ.

La qualité de l'air

Les risques de pollution atmosphérique dans la zone d'étude sont très faibles.

Des nuisances olfactives peuvent néanmoins être perçues aux périodes d'épandage des effluents d'élevage. Ces nuisances restent limitées en fréquence et en durée.

Les nuisances vis-à-vis du voisinage

Le bruit et les vibrations sont essentiellement liés au trafic routier des camions approvisionnant l'exploitation en poussins et aliments et le passage des tracteurs pour la valorisation des effluents de l'élevage.

Le stockage aux champs des effluents à plus de 100 mètres des tiers limite les nuisances olfactives.

Les déchets sont valorisés dans la déchèterie locale, pour les ordures ménagères et par la société ATEMAX (pour les cadavres d'animaux).

IV.2.5 Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes

Ce volet n'est pas traité de façon formelle dans l'étude. Des éléments d'information sont toutefois apportés, permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme. L'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne et la directive « Nitrates » aurait mérité d'être présentée.

IV.3 La justification du choix retenu

Les choix retenus tiennent compte des critères suivants :

- antériorité des installations : élevage existant depuis plus de 30 ans. Le site est au milieu de l'ensemble des parcelles d'épandage permettant une bonne valorisation des déjections. La construction du nouveau tunnel et de ses parcours tient compte des réseaux et voiries existantes pour l'alimentation en eau et aliments, les transferts ou les livraisons de canards,
- bien-être animal : cage collective pour les canards qui va entraîner une diminution des effectifs.

IV.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé et mesures environnementales

Cette analyse aborde les impacts du projet et les mesures environnementales en phase travaux et en phase d'exploitation.

IV.4.1 Les impacts temporaires en phase de travaux d'installation de l'exploitation

Les travaux nécessaires pour la création d'un nouveau tunnel et l'aménagement des parcours d'élevage ne créant pas d'impacts particuliers, aucune mesure de réduction des impacts n'est apparue nécessaire. Par ailleurs, aucune modification n'est apportée sur les bâtiments d'élevage.

IV.4.2 Impacts permanents en phase d'exploitation et mesures environnementales

IV.4.2.1 Impacts et mesures concernant les milieux physiques

Gestion des effluents et plan d'épandage

La gestion des effluents est analysée de manière détaillée et claire.

La production annuelle d'effluent à valoriser sur les parcelles d'épandage est de 254 tonnes de fumier ayant une valeur de 2 201 kg d'azote maîtrisable, soit une teneur d'azote de 8.7 kg/t et de 2020 kg de phosphore maîtrisable (avec utilisation de phytase dans l'alimentation), soit une teneur de 8 kg/t et de 1 703 m³ de lisier ayant une valeur de 1 974 kg d'azote maîtrisable, soit une teneur d'azote de 1.2 kg/m³ et de 1617kg de phosphore maîtrisable (avec phytase), soit une teneur de 0,95 kg/m³.

Pour l'atelier de canards prêts à gaver, la production annuelle d'azote et de phosphore non maîtrisable sera de 1 800 kg d'azote et 1 751 kg de phosphore sur 6,67 ha de parcours. Les pressions seront donc de 270kg/ha de parcours pour l'azote et 263 kg/ha de parcours pour le phosphore.

L'azote total annuel produit, sur l'exploitation est de 5 756 kg (3 927 kg maîtrisable et 1 829 kg non maîtrisable), qui seront valorisés sur 40,32 hectares de parcelles d'épandage et 6,67 hectares de parcours, soit une pression azotée de 122 kg/N/ha. Ce chiffre est un indice qu'il convient de mettre en relation avec l'arrêté « zone vulnérable », qui fixe un plafond de 170 kg/N par exploitation à ne

pas dépasser. Cependant, la commune de MAGESCQ n'est pas classée en zone vulnérable, mais ce chiffre reste un indicateur intéressant pour observer la pression globale de l'exploitation.

Concernant le plan d'épandage, son dimensionnement, les doses et techniques d'épandage, l'aptitude des sols, le retrait des parcelles pentues et la durée de stockage aux champs se conforment aux textes et aux bonnes pratiques en vigueur.

Au plan des mesures, le suivi sera assuré par la tenue du cahier d'épandage et la prévision par un plan prévisionnel de fumure. La gestion des parcours avec l'implantation d'un « ray gras » après le départ des volailles, le déplacement des abreuvoirs et la plantation d'arbres permettront d'atténuer la pression azotée et phosphorée.

En observation, l'autorité environnementale relève que si le risque de lessivage des nitrates excédentaires vers la nappe souterraine ou les eaux superficielles a été bien mis en évidence et analysé dans le cadre du plan d'épandage, il n'en est pas de même concernant les parcours d'élevage. Il convient de noter à cet égard que le service instructeur estime que des mesures complémentaires sont à prévoir sans la forme de l'interdiction de réaliser une culture en maïs sur les parcours, l'utilisation de phytase dans l'alimentation, et la reconstitution des couverts herbeux après le départ des volailles et avant l'arrivée d'une nouvelle bande de palmipèdes.

En outre, l'Agence régionale de Santé (ARS) a estimé qu'il serait souhaitable, s'agissant de gros volumes à épandre, de faire une analyse agronomique de l'effluent épandu, de manière à ajuster le plan de fertilisation. Il conviendra de veiller à ce que les parcelles ne reçoivent pas des doses supérieures au niveau agronomique requis.

De même, l'Agence Régionale de Santé, après avoir relevé que certaines parcelles se trouvent en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole (c'est le cas de Sore), recommande que l'exploitant rédige annuellement un plan prévisionnel de fumure en complément du cahier d'épandage, qui sera mis à disposition du service d'inspection.

Pollution de l'air : les impacts sont estimés réduits, les mesures prévues visent à assurer la propreté et l'hygiène des locaux d'élevage, l'évacuation des déchets, le respect du plan et les conditions d'épandage, l'enfouissement des effluents épandus sur les parcelles agricoles. La fosse en géomembrane pour le stockage des effluents liquides est couverte ; la préfosse en géomembrane est non couverte.

Pollution des sols : les mesures retenues visent à vérifier et entretenir des installations d'élevage (bâtiments, mise en place de rétention ou double paroi autour des cuves à fuel, respect des doses d'épandage...).

IV.4.2.2 Impacts et mesures concernant les milieux naturels

L'étude estime que la gestion raisonnée des stockages aux champs et du plan d'épandage réduiront de façon sensible les incidences sur les milieux naturels et les enjeux de biodiversité recensés à l'égard desquels il n'y a pas d'interférence directe.

Concernant Natura 2000, un formulaire d'évaluation simplifiée Natura 2000 est produit en annexe XIII du rapport. Ce rapport d'évaluation conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables de l'établissement d'élevage, du plan d'épandage et des parcours d'élevage sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR7200717 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin ».

IV.4.2.3 Impacts et mesures concernant le paysage et le patrimoine

Au regard d'enjeux limités et de l'absence d'impact sur le paysage et le patrimoine culturel, aucune mesure particulière d'intégration paysagère n'a été envisagée sur le site de l'exploitation et au niveau des parcours d'élevage.

IV.4.2.4 Impacts et mesures concernant le milieu humain

En raison de la faible densité d'habitat, les impacts sont limités et localisés (approvisionnement en aliment et transport des animaux, lutte contre la prolifération des rongeurs et insectes, gestion des

parcours pour éviter les nuisances olfactives et respect des distances d'implantation des bâtiments, des parcours, du stockage aux champs et des conditions d'épandage, gestion des cadavres et enlèvement par le service d'équarrissage).

IV.4.2.5 Évaluation des risques sanitaires

Compte tenu des difficultés méthodologiques et du principe de proportionnalité, l'évaluation n'a pas quantifié les risques sanitaires identifiés, l'étude conclut sur la base d'une évaluation qualitative à l'acceptabilité par la population des risques sanitaires.

IV.4.2.6 Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

Ce volet n'a pas été abordé dans l'étude d'impact.

IV.5 Conditions de remise en état du site après exploitation

Ce volet est correctement renseigné.

IV.6 Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et difficultés rencontrées

Un exposé très précis des méthodes d'évaluation appliquées aux différentes thématiques est présenté dans l'étude.

IV.7 Estimation des coûts associés à la protection de l'environnement

Le montant global des investissements pour la gestion des affluents est de 94 000 euros HT. Les autres composantes (parcours d'élevage, ...) dont le coût est plus faible n'ont pas fait l'objet d'estimation.

IV.8 Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Dans l'ensemble, les informations apportées dans le cadre de l'étude d'impact sont énoncées de façon claire et permettent d'identifier et de hiérarchiser les enjeux de territoire attachés à ce projet de mise aux normes et d'extension d'un élevage de palmipèdes.

L'état initial souligne que ce projet qui s'inscrit dans un milieu à dominante rurale à vocation de maïsiculture et de sylviculture a des enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage modestes. Des enjeux patrimoniaux plus notables, ont par contre été identifiés à l'appui des investigations de terrain réalisées, qui ne permettent que partiellement de couvrir l'ensemble du cycle biologique des espèces potentielles citées, sur les cours d'eau proches (Le Magescq, ruisseau de la papeterie...) et le réseau de fossés de l'aire d'étude.

Concernant Natura 2000, l'évaluation simplifiée réalisée conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables de l'établissement d'élevage, du plan d'épandage et des parcours d'élevage sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR7200717 « zones humides de l'arrière dune du Marensin ».

L'autorité environnementale relève toutefois que l'analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes concernés n'a pas été traitée, même si l'on trouve des éléments d'information diffus dans l'étude (urbanisme notamment).

Au regard du SDAGE Adour-Garonne et des Directives cadre sur l'Eau et « Nitrates », cette analyse aurait mérité d'être réalisée. En outre, l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus n'a pas non plus été abordée.

V- Étude de dangers

L'étude de dangers n'appelle aucune observation notable de l'autorité environnementale.

VI -Prise en compte de l'environnement dans le projet

Les mesures de prévention et de réduction des impacts sont dans l'ensemble proportionnées aux enjeux et au contexte. Concernant le plan d'épandage, son dimensionnement, les techniques d'épandage, l'aptitude des sols, le retrait des parcelles impropres à l'épandage, la durée de stockage des effluents aux champs, ainsi que les dispositifs de suivi (cahier d'épandage, plan prévisionnel de fumure) répondent bien dans l'ensemble aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques du Comité d'orientation pour les pratiques respectueuses de l'environnement (CORPEN).

Toutefois, il y a lieu de noter, à l'appui de l'avis émis par l'Agence régionale de Santé (ARS), qu'il serait souhaitable, s'agissant de gros volumes à épandre, de faire une analyse agronomique de l'effluent épandu, de manière à ajuster le plan de fertilisation.

De même, l'Agence Régionale de Santé, après avoir relevé que certaines parcelles se trouvent en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole (c'est le cas de Sore), recommande que l'exploitant rédige annuellement un plan prévisionnel de fumure en complément du cahier d'épandage, qui sera mis à disposition du service d'inspection.

En observation, l'autorité environnementale relève que si le risque de lessivage des nitrates excédentaires vers la nappe souterraine et les eaux superficielles a bien été pris en compte dans le plan d'épandage, il n'en est pas de même concernant les parcours d'élevage. Il y a lieu de noter que le service instructeur a estimé que des mesures complémentaires sont à prévoir à travers, en particulier, l'interdiction de réaliser une culture en maïs sur les parcours, l'utilisation de phytase (enzyme naturelle qui joue un rôle essentiel dans le métabolisme du phosphore) dans l'alimentation, la reconstitution des couverts herbeux après le départ des volailles et avant la venue d'une nouvelle « bande » de palmipèdes.

La mise en place des dispositifs de suivi et de surveillance est conforme aux exigences des textes réglementaires en vigueur.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH